



25/04/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20252504ACTE34** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner et limitation de la vitesse au droit des travaux de dépose des abris situés 520, 777 rue d'Armentières avec pose de poteaux aux arrêts bus « Le Bosquiel », « Les Acquêts », pour travaux de mise aux normes des quai « bus » pour le compte de la Société ILEVIA

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la Société MTVT, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Monsieur Pascal FOURCROY, qui doit procéder à la dépose des abri situés 520, 777 rue d'Armentières avec pose de poteaux aux arrêts bus « Le Bosquiel », « Les Acquêts », pour travaux de mise au norme des quai « bus », pour le compte de la Société ILEVIA ;

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) **A compter du 30 avril 2025, sur une durée 5 jours calendaires**, la circulation et la vitesse seront limitées, le stationnement interdit, au droit des travaux de dépose des abri situés 520, 777 rue d'Armentières, avec pose de poteaux aux arrêt bus « Le Bosquiel », « Les Acquêts », pour travaux de mise au norme des quais « bus », pour le compte de la Société ILEVIA.

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société MTVT.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 25 avril 2025.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société MTVT,

La Société ILEVIA,

La Société SLEMBROUCK,

La Société DEVERRA (groupe PIZZORNO),

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 25 avril 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public**

